

Le progrès sociétal et sa mesure
Une problématique en termes de justice

B. Billaudot

Mon propos :

- *vise le cadrage de la construction d'indicateurs locaux du progrès sociétal : Qu'est-ce que le progrès sociétal et comment le mesurer ?*
- *présente une façon **nouvelle** d'aborder ces questions et d'y répondre.*

*ne pas partir d'une réflexion sur la richesse,
démarche courante qui consiste à élargir son
périmètre au-delà de sa seule mesure par le PIB*

*une nouvelle problématique « en termes de justice »
qui conduit à conférer une place centrale aux inégalités.*

I. La problématique et ses implications

Ma problématique

- *Historique : le progrès sociétal est une catégorie moderne.*
- *Institutionnelle : il concerne les **résultats** d'une certaine forme d'institution de la société moderne considérée.*
 - *les résultats attendus sont en principe des progrès en divers domaines*
 - *ce sont les **résultats effectifs dans les domaines délimités par les résultats attendus** qui définissent le progrès sociétal,*
- *En termes de justice : le progrès sociétal dépend des **justifications** qui ont présidé à l'institution de la structure de base de la société considérée (l'espace public). Il dépend donc :*
 - 1/ *de la **conception de la justice** qui a sous-tendu ces justifications.*
 - 2/ *des **valeurs**, associées à cette conception, qui ont été retenues comme références dans la formulation de ces justifications.*

Les implications de cette problématique

- *Toutes les sociétés dites modernes réellement existantes relèvent d'un même modèle : le modèle « occidental » de modernité ou première modernité*
 - *La principale caractéristique de ce modèle : seules des justifications relevant de la **conception de la justice en termes de coordination efficace** ont droit d'expression dans l'espace public*
 - *L'autre grande conception de la justice en raison - la **conception de la justice en termes d'excellence** – y est limitée à l'espace privé*
 - *Comme la justification d'une règle publique est la **justification des inégalités** qu'elle crée, chacune de ces conceptions est porteuse d'un critère en la matière*
 - *Le critère associé à la conception « en termes de coordination efficace » : **les inégalités sociales sont justifiées si elles procurent le plus grand bénéfice aux membres les plus défavorisés de la société** (critère de Rawls)*



*Pour la première modernité, la question à laquelle il faut répondre :
à quelle définition du progrès sociétal conduit la conception
du juste en termes de coordination efficace et ce critère ?*

Quelle que soit la conception de la justice à laquelle on se réfère

.... le progrès sociétal s'apprécie en prenant en compte les biens.

Quels biens retenir ? Une première étape :

Le bien —→ Les biens supérieurs —————→ Les biens ordinaires

*.... les trois biens supérieurs pris en compte en modernité dans l'espace
public sont la **richesse**, la **puissance** (le pouvoir de faire)
et la **célébrité** (la renommée ou encore la reconnaissance).*

Valeur de référence



**Idée du bien
(bien supérieur)**

Liberté

Richesse

Efficacité technique

Puissance
(pouvoir de faire)

Collectif
(communauté au sens large)

Célébrité
(renommée ou reconnaissance)

Les « résultats » à prendre en compte sont relatifs à ces trois biens.

Mais quels sens précis ont-ils ?

D'une conception du juste à l'autre, ces sens précis ne sont pas les mêmes.

exemple

	Conception de la justice en termes de coordination efficace	Conception de la justice en termes d'excellence
La liberté	La liberté-compétition : exprimer et satisfaire ses désirs dans le cadre d'une libre compétition entre individus égaux.	La liberté - accomplissement : parvenir à un accomplissement personnel répondant à un idéal d'authenticité relevant de valeurs éthiques choisies (réalisation d'un projet de vie).
↓		
La richesse	Tous les biens ordinaires qui répondent aux désirs et dont la disponibilité implique une compétition avec les autres.	Tous les biens ordinaires qui sont utiles à cet accomplissement.

En modernité occidentale.....

*.... les biens supérieurs sont des biens **visés** par la société et par chacun.*

*.... la société en question est la **nation**, parce que le collectif est alors la collectivité nationale.*

Qu'en est-il si on sort de la modernité occidentale ?

= seconde modernité = *une place est faite à l'expression dans l'espace public de justifications relevant de la conception de la justice en termes d'excellence*

Autres conceptions des valeurs

Autre critère d'équité



*Les trois biens supérieurs sont seulement des **moyens** au service de l'excellence*

Trois conclusions d'étape

1. On ne peut s'en tenir à ce dont dispose globalement la société lorsque les inégalités en ces trois domaines sont injustes

si les inégalités sociales se sont accrues, on ne peut plus parler de progrès sociétal même si les données globales sont en progression ?

question en débat

2. La mesure du progrès sociétal ne peut consister à s'en tenir à la richesse

3. En modernité occidentale, le progrès sociétal n'est pas une amélioration de bien-être.

*Conception « occidentale »
du couple « bien – juste »*



Biens visés



Avoir - Satisfaction

Conception en termes d'excellence



Moyens dans des activités



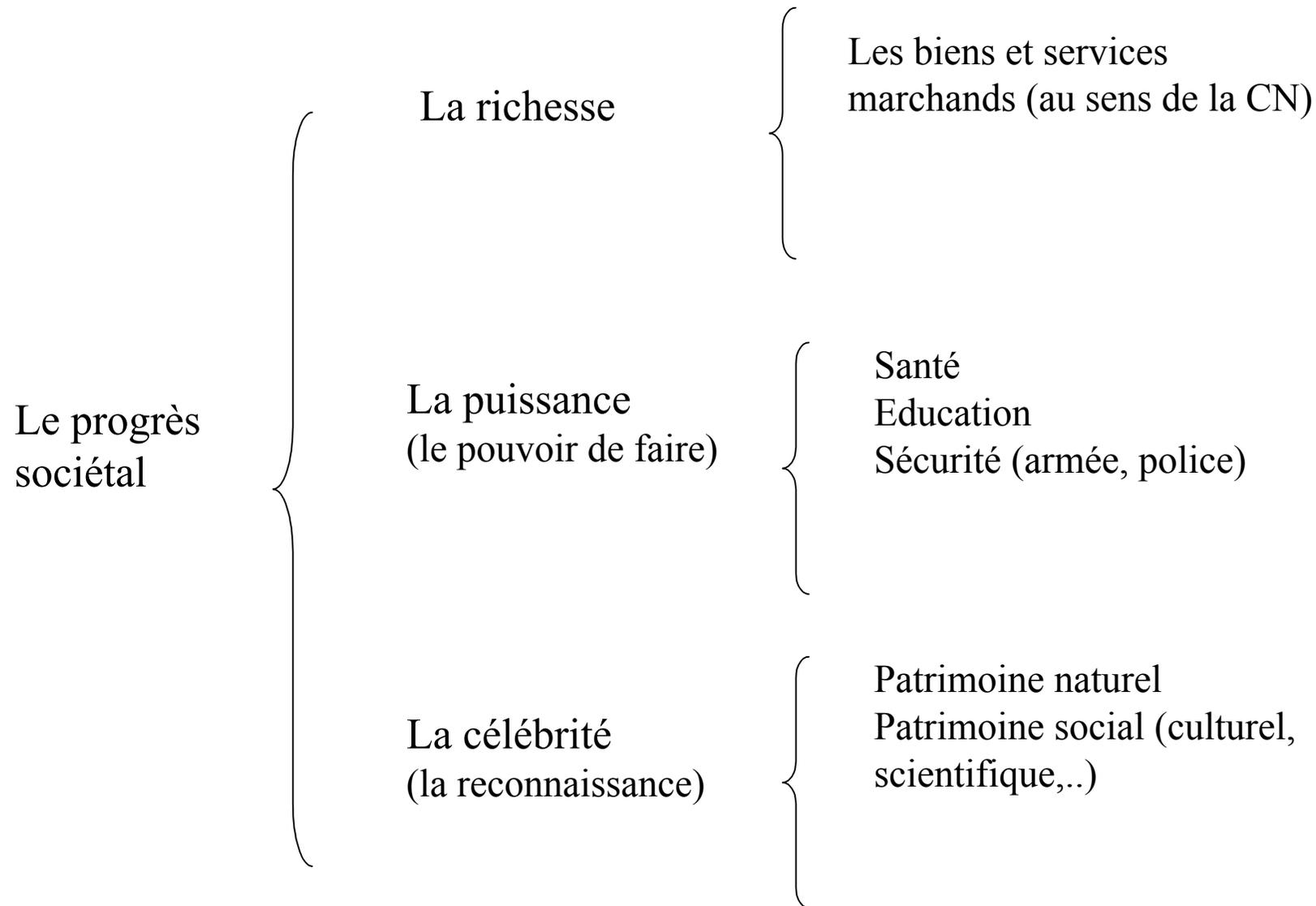
Etre – bien-être

Biens



II. La mesure du progrès sociétal en modernité « occidentale »

- La mesure du progrès sociétal sous l'hypothèse d'inégalités justes



- **La prise en compte du caractère injuste des inégalités sociales**

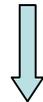
Les inégalités sociales à prendre en compte (sous l'égide de la conception de la justice en termes de coordination efficace) :

- *celles qui se constatent au sein de chaque nation*

- *celles qui concernent les trois biens supérieurs*

Comment faire ?

en se dotant d'indicateurs des inégalités dans les domaines primaires à prendre en compte (richesse, santé, éducation, sécurité, patrimoine naturel, patrimoine culturel,)

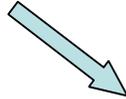


indice synthétique de l'évolution des inégalités

Si les inégalités sociales se sont accrues (indice < 100) : quid ?

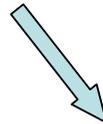
III. Au-delà de la modernité occidentale

Seconde modernité



remise en cause du sens antérieur du progrès sociétal

Conception de la justice en termes d'excellence



Une amélioration de bien-être = du degré d'excellence de la vie des citoyens dans les trois domaines délimités par la liberté, l'efficacité technique et le collectif avec leurs nouveaux sens.



Une batterie d'indicateurs

A ajouter : *ce n'est donc pas de substitution ou d'élargissement dont il s'agit.*

Pour conclure

La conception du progrès sociétal, qui a été élaborée, procède d'une analyse positive

- *Elle ne repose sur aucun choix a priori d'un point de vue éthique ou politique particulier*
- *Elle dévoile les points de vue possibles*
- *Ce n'est pas une conception anti-utilitariste*
 - en ce sens qu'elle conduirait à préconiser une mesure alternative à celle de la seule richesse (au sens commandé par la liberté-compétition)*
- *Elle fait voir le point de vue utilitariste comme un cas particulier*
 - ... celui où la conception de la justice qui est retenue est la **conception « occidentale » des Lumières***
 - et où, dans ce cadre, la seule valeur prise en compte est la **liberté-compétition**, (à l'exclusion de l'efficacité technique a-écologique et du collectif « national »)*